

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF22

présenté par
M. Tardy et Mme Duby-Muller

ARTICLE 6

I. – Aux alinéas 3 et 5, substituer au taux :

« 28 % »

le taux :

« 25 % ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'explique très bien l'exposé des motifs, le taux d'IS moyen dans l'Union européenne est de 23,2 %. La baisse prévue à cet article aura, certes, un effet positif lorsqu'elle sera complètement déployée en 2020... mais autant franchir complètement le pas et aller vers un taux à 25 %.

C'est le sens de cet amendement.